



Le Club Med s'engage auprès de ses clients à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour offrir un séjour et un événement inoubliables et accueillir ses clients dans les meilleures conditions possibles en veillant à maintenir la convivialité et le partage de moments de bonheur, ancrés dans son ADN depuis 70 ans.

Le Club Med a su autant que de besoin adapter son offre en tenant compte des nouvelles attentes des clients sur la base de l'expertise acquise tout au long de la période Covid avec si nécessaire la mise en place d'initiatives offrant plus d'espace pour chacun, plus de flexibilité horaire pour accéder aux restaurants avec un service plus personnalisé, et un cadrage des équipes revu pour un encadrement en plus petits groupes notamment auprès des enfants.

Le Club Med réaffirme ainsi ses engagements pour sans cesse innover et répondre aux attentes de ses clients tout en faisant de la sécurité sa priorité : pour ses clients, ses équipes et ses partenaires.

L'ensemble des mesures d'hygiène et sécurité en place ou susceptibles d'être réactivées en cas de nécessité telles qu'éprouvées sur la période COVID et constituant les protocoles sanitaire « Ensemble en sécurité » sont conformes aux directives émises par l'Organisation Mondiale de la Santé et les autorités locales et reconnues par l'organisme de renom Cristal International Standards qui audite l'ensemble des Resorts. Les Resorts Club Med ouverts ont également été certifiés POSI Check.

Dans le contexte sanitaire actuel, le Club Med a fait évoluer son Protocole Sanitaire pour tenir compte de l'évolution épidémiologique au COVID en France en se conformant notamment à la réglementation applicable en France qui a levé à compter du 14 mars 2022, l'exigence du pass vaccinal au titre du "Pass Sanitaire" qui avait été mis en place le 24 janvier 2022, pour accéder à l'ensemble de nos Resorts Club Med situés en France (HORS DOM TOM).

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

Pour mémoire « pass vaccinal » concernait toute **personne âgée de plus de 16 ans.**

Ainsi pour disposer du « pass vaccinal » ou schéma vaccinal complet , il convenait de présenter l'une de ces trois documents suivants qui faisait preuve :

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet*, dose de rappel comprise dans le délai imparti (7 mois à compter de la seconde dose réduit à 4 mois à partir du 15 février 2022) pour les personnes à **partir de 18 ans et 1 mois qui y étaient éligibles.**
- Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 3 mois.
- Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.

A noter que Le « pass vaccinal » ne s'appliquait pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le « Pass Sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire (en l'absence de statut vaccinal ou certificat de rétablissement) de présenter la preuve d'un test négatif PRC ou antigénique de moins de 24h - qui demeurait en vigueur pour cette tranche d'âge et qui avait vocation à s'appliquer pour l'accès à nos Resort France.

A noter donc qu'à compter du 14 mars 2022 il n'y aura plus de contrôle sanitaire pour accéder aux **Resort en France** (Ni Pass Vaccinal ni Pass Sanitaire).

Pour nos Resorts situés aux Antilles (DOM TOM) le Pass Sanitaire continue de s'appliquer jusqu'au 4 avril pour la Guadeloupe et jusqu'au 9 avril pour la Martinique . A noter que pour voyager aux Antilles en plus du schéma vaccinal complet, il sera exigé à partir de 12 ans pour tous les voyageurs la preuve d'un test négatif RT-PCR (nasopharyngé ou salivaire) de moins de 72 H ou antigénique de moins de 48H.

Pour ses Resorts situés Hors de France, le Club Med demande également, conformément aux obligations sanitaires et douanières des destinations concernées, de justifier du Pass Sanitaire pour ses clients âgés de 12 ans et plus, afin de pouvoir accéder aux Resorts. L'accès au Resort sera soumis à la présentation du résultat d'un test RT-PCR (nasopharyngé ou salivaire) ou antigénique négatif à la Covid-19 réalisé dans les 72h (ce délai pouvant être modifié en fonction de la situation épidémiologique) avant l'arrivée au Resort sauf en cas de vaccination. Dans ce cas, une attestation de vaccination complète* contre la covid-19 (en français ou en anglais) sera également acceptée.

À défaut de présenter le Pass Sanitaire valable lorsqu'il est requis , l'accès au Resort vous sera refusé ainsi qu'à votre accompagnant pour les clients mineurs ou à son(ses) éventuel(s) accompagnant(s) mineur(s) pour les clients majeurs.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

A noter que le Pass Sanitaire s'entend sans préjudice des documents et formalités à remplir par ailleurs par nos clients en application des Conditions de Vente du Club Med, tels qu'ils pourraient être exigés par exemple par les compagnies aériennes et/ou relevant d'obligations douanières ou sanitaires pour sortir du pays d'origine du Client et /ou accéder au pays de destination. Le Club Med met à cet égard à disposition de ses clients français une plateforme d'informations consultable via le lien suivant : <https://formalites-voyage.clubmed.fr/>

Attention cette plateforme ne se substitue pas aux informations délivrées en temps réel par le Ministère des Affaires Etrangères son objectif étant de donner une vision simplifiée des conditions d'accessibilité de nos Resorts pour les ressortissants français.

Malgré le soin pris pour sa mise à jour régulière certaines informations pourraient ne pas avoir été mises à jour, ces dernières étant amenées à évoluer très fréquemment voire sans préavis au regard de la situation épidémiologique.

Si la mise en œuvre protocole sanitaire tend à réduire le risque de circulation du virus en Resort, elle ne saurait toutefois l'éliminer totalement rendant nécessaire au tant que de besoin la mise en œuvre des mesures de « geste barrière » détaillé ci-après.

L'ensemble de ces mesures constitue donc le protocole sanitaire « Ensemble en Sécurité » (« **Protocole Sanitaire** ») que le Client s'engage à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité par ses ayants droits et /ou bénéficiaires du Séjour Club Med.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des obligations et impératifs d'ordre administratif ou légal en vigueur à la date de son séjour résultant notamment de la lutte contre la propagation de la COVID 19 dont il s'engage à se tenir informé de leur évolution pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités y relatives et en supporter au besoin le surcoût (exemple coûts des tests PCR etc.).

Sans préjudice de ce qui précède, le Club Med adaptera, le cas échéant, les mesures sanitaires et de sécurité nécessaires et les portera à la connaissance de ses clients par tout moyen approprié dont son site Internet [HTTPS://www.clubmed.fr](https://www.clubmed.fr) et notamment via la plateforme d'informations consultable avec le lien suivant : <https://formalites-voyage.clubmed.fr/>,

Le présent Protocole Sanitaire constitue le document de référence et prévaut sur toute requête du Client portant sur le même objet quelle qu'en soit la forme.

* En France 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

Le Protocole Sanitaire comprend :

- **Des mesures adaptées et renforcées s'il y a lieu pour assurer au Client un séjour en sécurité :**

Pour l'ensemble de ses Resorts y compris DOM TOM (mais Hors France) le Club Med exige le Pass Sanitaire pour toute personne âgée de plus de 12 et plus. Un résultat d'un test RT-PCR (nasopharyngé ou salivaire) ou antigénique négatif à la Covid-19 réalisé dans les 72h (ce délai pouvant être modifié en fonction de la situation épidémiologique) avant l'arrivée au Resort sera exigé sauf en cas de vaccination. Dans ce cas, une attestation de vaccination complète* contre la covid-19 (en français ou en anglais) sera également acceptée.

A défaut de justifier du Pass Sanitaire l'accès au Resort concerné sera refusé.

A noter que la capacité d'accueil de nos Resorts peut le cas échéant être réduite avec un nombre limité de Clients, et ce même si nos Resorts disposent de grands espaces intérieurs et extérieurs.

- **Le respect des gestes barrières et distances de sécurité tout au long du séjour du Client,** (ces mesures pouvant être adaptées voire supprimées en fonction de la situation épidémiologique locale et des directives locales auxquelles le Protocole Sanitaire s'adaptera).:
 - Port du masque pour l'ensemble de nos équipes et de nos clients dans les espaces intérieurs (et dans certains espaces extérieurs en fonction des réglementations locales). Depuis le 14 mars 2022, le port du masque n'est plus obligatoire pour nos Clients dans nos Resorts en France ni en intérieur ni en extérieur
 - Des mesures mises en place dès l'arrivée afin de permettre un accueil fluide et serein à la réception.
 - Autant que de besoin es marquages au sol dans toutes les zones d'attente afin de permettre de respecter les distances de sécurité.
 - Nécessaire, l'affichage et rappel des gestes barrières et de la mise à disposition de Gel Hydroalcoolique.
 - Des services digitaux pour limiter les files d'attente.
 - Si besoin, plus de distance dans nos restaurants et des horaires aménagés pour permettre plus de flexibilité. Libre-service avec service assisté et d'avantage de plats servis à l'assiette. Ces mesures seront adaptées autant que de besoin.
 - Des « pauses gourmandes » et cocktails adaptés nécessitant le cas échéant de consommer assis. Cette mesure est actuellement levée notamment pour nos Resort en France ou la réglementation applicable le permet au regard de la situation épidémiologique actuelle.
- **Un nettoyage renforcé :**

Un nettoyage plus fréquent et encore plus approfondi est effectué dans nos Resorts avec une attention particulière pour :

- Les chambres
- Les parties communes : restaurants, bars, espaces de nos Clubs enfants, réception...
- Les équipements sportifs

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

- Les salles de réunion et leurs équipements font également l'objet d'une désinfection régulière. Mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de nettoyage.
- Et plus généralement de l'ensemble des points de contacts (boutons d'ascenseur, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs..)

A noter : des moyens de désinfection sont mis à disposition **dans l'ensemble des services du Resort:** gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, savons et kits de nettoyage.

▪ **Une sécurité renforcée :**

- Les équipes GO et GE sont formées à toutes les mesures d'hygiène et de sécurité et sensibilisées aux différents protocoles sanitaires en place dans leur Resort. Un « **Safe Together** » Manager est par ailleurs en place dans chaque Resort et est garant de l'application de toutes les mesures d'hygiène et sécurité. Il sera votre interlocuteur concernant les modalités de réalisation des tests qui s'avèreraient nécessaires pendant votre séjour ou en prévision de votre retour lorsque la destination et/ou les compagnies aériennes l'exigent. Le cout des tests étant à la charge du Client.
- Les G.O et G.E sont disponibles tout au long du séjour et portent autant que de besoin des masques et si nécessaire des gants.
- En tant que de besoin : un programme d'animations réinventé afin de respecter s'il y a lieu les normes de distanciation et le cas échéant les restrictions imposées par les autorités locales
- Les activités sont proposées autant que de besoin en groupe réduit. Avec le cas échéant rappel des gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de désinfection. Les équipements et matériel sont par ailleurs régulièrement désinfectés.
- Les salles de réunion sont modulables, permettant d'assurer le cas échéant les espacements et distanciation requises. S'il y a lieu : Rappel aux usagers des gestes barrière (tel que le cas échéant le port du masque) et si nécessaire de la capacité d'accueil autorisée. Les Salles de réunion et leurs équipements font l'objet d'une désinfection régulière. Mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de nettoyage.
- Les « Pause-café/gourmandes » sont adaptées autant que de besoin avec le rappel s'il y a lieu de la consigne de consommer assis. A noter que ces restrictions ont à date été levées pour les Resort France

▪ **Santé : Des mesures d'hygiène et de santé supplémentaires :**

- Médecin ou infirmier(e) disponible 7 jours sur 7.
- Prise de température possible dans tous les Resorts (obligatoire le cas échéant en fonction de la législation locale). Des bornes automatiques peuvent être en place dans certains de nos Resorts.
- Plan d'urgence activé en cas de suspicion Covid et assistance dédiée.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

▪ **Plus d'accompagnement : Garantie COVID-19 incluse dans votre forfait :**

Club Med s'associe à Europ Assistance et propose à tous les Clients une garantie d'assistance médicale incluse dans le forfait séjour, en cas de maladie liée au COVID-19.

- L'ensemble des frais de santé à l'étranger seront couverts, y compris le rapatriement.
- En cas d'hospitalisation, en plus des frais de santé, des prestations annexes seront prises en charge comme les frais d'hébergement des accompagnants.
- En cas de confinement lié à la maladie, les frais de prolongation en Resort sont pris en charge.
- Si le vol retour prévu n'est possible : le centre d'assistance prendra en charge et organisera un nouveau vol retour suivant les exigences établies par l'équipe sanitaire.

Le Protocole Sanitaire est réévalué par notre comité scientifique et nos partenaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des obligations applicables notamment réglementaires.

* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

**Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 »

A BORD DU CLUB MED 2



A bord de son incomparable voilier 5 mats (« Le CLUB MED 2 ») offre 5 T de la gamme Exclusive Collection, le Club Med s'engage auprès de ses clients à mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour offrir un séjour et un événement inoubliables conformes aux obligations sanitaires légales et réglementaires en vigueur à bord des navires de croisière.

Ces dernières pouvant être amenées à évoluer, le Club Med adaptera, le cas échéant, les mesures de sécurité nécessaires et les portera à la connaissance de ses clients via son site Internet <HTTPS://www.clubmed.fr> ou par tout moyen approprié.

Ces mesures constituent le protocole sanitaire (« **Protocole Sanitaire** ») que le Client s'engage à respecter et à faire respecter sous sa responsabilité par ses ayants droits et /ou bénéficiaires du Séjour Club Med.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des obligations et impératifs d'ordre administratif ou légal en vigueur à la date de son séjour résultant notamment de la lutte contre la propagation de la COVID 19 dont il s'engage à se tenir informé de l'évolution pour satisfaire, le cas échéant, aux formalités y relatives et à en supporter au besoin le surcoût (exemple coûts des tests PCR etc.).

Le Client reconnaît par ailleurs avoir reçu l'ensemble de l'information préalable nécessaire à l'occasion de sa réservation à bord du CLUB MED 2, telles que rappelées sur la plateforme d'informations dédiée accessible via ce lien <https://formalites-voyage.clubmed.fr/>, Attention cette plateforme ne se substitue pas aux informations délivrées par les autorités gouvernementales concernées, son objectif étant de donner une vision simplifiée des conditions d'accessibilité pour les ressortissants français.

A noter que le Protocole Sanitaire s'entend sans préjudice des documents et formalités à remplir par ailleurs par nos clients en application des Conditions de Vente du Club Med, tels qu'ils pourraient être exigés par exemple par les compagnies aériennes et/ou relevant d'obligations douanières ou sanitaires pour sortir du pays d'origine du Client et /ou accéder au pays de destination.

A BORD DU CLUB MED 2

Malgré le soin pris pour sa mise à jour régulière certaines informations pourraient ne pas avoir été mises à jour, ces dernières étant amenées à évoluer très fréquemment voire sans préavis au regard de la situation épidémiologique.

Si le renforcement du Protocole Sanitaire tend à réduire le risque de circulation du virus à bord du CLUB MED 2 il ne saurait toutefois l'éliminer totalement rendant toujours obligatoire et nécessaire la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de « geste barrière » détaillé ci-après.

Le présent Protocole Sanitaire constitue le document de référence et prévaut sur toute requête du Client portant sur le même objet quelle qu'en soit la forme.

Le Protocole Sanitaire à bord du CLUB MED 2 est spécifique et adapté. Il comprend :

- **Des mesures renforcées pour assurer au Client un séjour à bord en toute sécurité :**

Le Protocole Sanitaire a été audité par l'organisme de renom international PAXIN faisant référence dans le domaine très spécifique des croisières. Cet organisme a ainsi certifié que nos standards opérationnels étaient conformes aux exigences de sécurité sanitaire les plus élevées et faisant autorité et notamment en matière de lutte contre la propagation de la COVID 19.

➤ **En vue de l'embarquement**

- ✓ Questionnaires de santé

Toute personne souhaitant monter à bord du Club Med 2 devra avoir rempli au préalable les questionnaires de santé adressés à l'occasion de la réservation satisfaisant ainsi à l'obligation d'information préalable du Client accessibles aussi via les liens suivants :

- ✓ [Microsoft Word - Déclaration de santé des passagers FR.docx \(clubmed.com\)](#)
- ✓ [PLF 31 May-2012.pub \(clubmed.com\)](#)
- ✓ [PAXIN 52b Passenger and Day Visitor Health Declaration RevO CM2-FRENCH.pdf \(clubmed.com\)](#)

Il est à cet égard précisé que la collecte et traitement des données personnelles relevant du questionnaire de santé nécessaire à l'embarquement est conforme aux exigences RGPD, le Client dûment informé de cette obligation à l'occasion de sa réservation étant réputé l'avoir accepté expressément du fait de sa réservation.

Une copie des questionnaires de santé sera exigée à l'embarquement.

A BORD DU CLUB MED 2

En cas de réponse positive « OUI » à la sélection des questions sur les questionnaires de santé ou en cas suspicion de maladie, les passagers devront se soumettre à une consultation médicale de contrôle avant l'embarquement, qui pourra inclure un test antigénique

✓ Prise de température

Nous nous réservons si nécessaire la possibilité d'une prise de température par scan en vue de la montée à bord. Dans cette hypothèse, ceux dont la température serait supérieure ou égale à 38 degrés Celsius devront se soumettre à une consultation médicale de contrôle avant l'embarquement, qui pourra inclure un test antigénique.

✓ Vaccins + Test pour les passagers de 12 ans et plus

- La preuve d'un schéma vaccinal complet * à partir de 12 ans et plus (soit 1 ou 2 doses(s) selon le nombre de doses requises en fonction du vaccin administré. A noter qu'à compter du 15 janvier 2022, la validité du schéma vaccinal sera conditionnée pour sortir de France à la troisième dose de vaccin pour tous les adultes qui ont reçu leur schéma vaccinal depuis plus de 7 mois, ce délai étant réduit à 4 mois à compter du 15 février 2022 et concernera uniquement les majeurs de 18 ans et plus de 16 ans
- .Et , un test RT-PCR négatif de moins de 72h. Ce délai est susceptible de passer à moins de 48 H . A la date de mise à jour du présent protocole cette mesure n'est pas encore entrée en vigueur.

Attention, la dose unique de vaccin après avoir eu la Covid n'est pas acceptée

✓ Test uniquement pour les 8 ans et plus (les passagers de moins de 8 ans ne sont pas acceptés à bord du CLUB MED 2)

- un test RT-PCR négatif de moins de 72h. Ce délai est susceptible de passer à moins de 48 H. A la date de mise à jour du présent protocole cette mesure n'est pas encore entrée en vigueur.

Les autorités portuaires pourraient en outre pour certaines des escales concernées le cas échéant par l'itinéraire de votre croisière, vous imposer de présenter un "pass sanitaire".

C'est le cas pour les Iles Vierges Britanniques. En effet, réponse à la pandémie et afin de protéger les populations locales, les autorités des îles vierges britanniques ont mis en place un protocole sanitaire où seuls les bateaux de croisière avec 100% des passagers de 12 ans et plus vaccinés contre la COVID19, sont autorisés à faire escale (dernière dose datant d'au moins deux semaines d'un vaccin reconnu par l'agence européenne des médicaments (EMA).

A BORD DU CLUB MED 2

- ✓ Test Antigénique

Nous nous réservons si nécessaire la possibilité de soumettre les passagers à un test antigénique avant de se voir autoriser l'accès à bord (y compris les personnes vaccinées) et cela en plus des test PCR présentés.

L'accès au bateau sera refusé aux passagers en l'absence de présentation des documents requis ou qui seraient testés positifs.

- ✓ Les mesures spécifiques concernant les membres d'Equipage (en ce compris les équipes GO /GE)

Tous les membres d'Equipage devront de la même manière se conformer aux conditions d'accès à bord et justifier notamment d'un test PCR ou antigénique négatif et seront placés en isolement pendant 7 jours à compter de leur embarquement. A l'issue de l'isolement, l'Equipage sera de nouveau testé pour confirmer leur statut négatif COVID-19. Le test sera renouvelé chaque semaine

- ✓ Tous les bagages de l'Equipage et des passagers seront vaporisés avant l'embarquement avec un produit virucide approprié.

➤ **Pendant la durée de la croisière : dispositif de prévention sanitaire à disposition des passagers et de l'Equipage.**

- La prise de température à bord peut s'effectuer aux endroits suivants :
 - À la passerelle ;
 - À l'extérieur du restaurant principal ;
 - À la passerelle chaque fois que le navire autorise la descente à terre de passagers
 - La prise de température peut par ailleurs être demandée par les passagers à tout moment dans le centre médical.

En cas de prise de température cette dernière ne sera enregistrée que si cela s'avère nécessaire et dans le seul objectif de communiquer avec les autorités sanitaires (par exemple en raison de symptômes du passager) afin de satisfaire aux exigences RGPD

- **Le respect des gestes barrières et si nécessaire distances de sécurité tout au long du parcours client :**
 - Des mesures mises en place dès les terminaux d'embarquement pour assurer un accueil fluide et serein dans le respect si besoin des distanciations physiques et pour permettre le cas la réalisation de test antigénique de contrôle voire d'une consultation médicale s'il y a lieu en cas de suspicion ou de réponse positive au questionnaire de santé préalablement à l'embarquement.
 - Si nécessaire, des marquages au sol dans toutes les zones d'attente afin de permettre si besoin le respect des distances de sécurité.

A BORD DU CLUB MED 2

- Affichage et rappel des gestes barrières, des modalités du port du masque et de la possibilité de s'en procurer à bord à la Boutique ainsi que de la mise à disposition de Gel Hydroalcoolique.
- Des services digitaux pour limiter les files d'attente.
- Au besoin distanciation des tables aux restaurants et aménagement des horaires pour permettre plus de flexibilité. Libre-service avec si nécessaire service assisté et d'avantage de plats servis à l'assiette.
- Des « pauses gourmandes » et cocktails adaptés si besoin.

▪ Un nettoyage renforcé :

Un nettoyage plus fréquent et encore plus approfondi notamment des « différents points de contact » est effectué avec une attention particulière pour :

- Les cabines, leurs sanitaires et système d'aération
- Les parties communes : restaurants, bars, les différents espaces, sanitaires communs, réception...et leurs équipements respectifs
- Les équipements sportifs.

A noter : des moyens de désinfection sont également mis à disposition **dans l'ensemble des services à bord** : gel hydroalcoolique et au besoin des lingettes désinfectantes.

▪ Une sécurité renforcée

- Les équipes GO et GE sont formées à toutes les mesures d'hygiène et de sécurité et sensibilisées aux différents protocoles sanitaires en place à bord du Club Med 2. Le « Safe Together » Manager est par ailleurs le garant à bord de l'application de toutes les mesures d'hygiène et sécurité.
- Les G.O et G.E sont disponibles tout au long du séjour et portent des masques et, au besoin, des gants ou tout équipement de sécurité sanitaire approprié par rapport à leur mission.
- Un programme d'animations au besoin réinventé afin de respecter le cas échéant les normes de distanciation.
- Les activités sont proposées autant que de besoin en groupe réduit. Avec rappel des gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et kit de désinfection. Les équipements sont par ailleurs régulièrement désinfectés. Si nécessaire les équipements sont espacés pour assurer une distanciation entre les usagers. A la piscine la capacité d'accueil est affichée si besoin
- Le Théâtre peut accueillir des réunions en format plénière, tout en assurant si besoin les espacements et distanciation requises. Rappel aux usagers des gestes barrière et le cas échéant de la capacité d'accueil autorisée en format plénière. Les assises et équipements font l'objet d'une désinfection régulière. Mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Les « Pause-café/gourmandes » sont au besoin adaptées.

A BORD DU CLUB MED 2

▪ **Santé : Des mesures d'hygiène et de santé supplémentaires :**

- Des mesures spécifiques à l'embarquement, en cours du séjour et lors du débarquement
- Questionnaires de santé / présentation preuve de vaccination / Test PCR négatif confirmé si besoin par un test antigénique réalisé à quai / Prise de température et/ou Consultation médicale de contrôle si nécessaire, afin de pouvoir embarquer.
- Isolement de l'Equipage pendant 7 jours à l'arrivée et test PCR ou antigénique de contrôle à la fin de l'isolement renouvelé chaque semaine
- Prise de température possible aux endroits prévus à cet effet et sur demande au centre médical de bord.
- Médecin et infirmier(e) disponible 7 jours au centre médical de bord
- Plan d'urgence activé en cas de suspicion Covid.
- Des cabines en nombre suffisant pour permettre l'isolement des passagers en cas de suspicion COVID jusqu'à leur débarquement et leur prise en charge le cas échéant dans le cadre de la garantie Assistance.
- Le système d'aération est contrôlé et nettoyé de manière à assainir l'air des cabines.
- L'itinéraire est étudié et adapté pour permettre en cas de nécessité sanitaire le débarquement des passagers ou le changement d'Equipage.

▪ **Plus d'accompagnement : Garantie COVID-19 incluse dans votre forfait :**

Club Med s'associe à Europ Assistance et propose à tous les Clients une garantie d'assistance médicale incluse dans le forfait séjour, en cas de maladie liée au COVID-19.

- Le rapatriement et l'ensemble des frais d'hospitalisation à l'étranger sont couverts, ainsi que des prestations annexes comme les frais d'hébergement des accompagnants
- Une garantie spécifique de 500 euros pour les frais médicaux à l'étranger liés au COVID 19 est prévue
- En cas de confinement lié à la maladie les frais d'hébergement de quarantaine imposée au port d'embarquement (si l'embarquement est refusé) ou au débarquement seront pris en charge à concurrence de 120 € TTC par personne et par nuit (3 personnes maximum) ou 250 € TTC par nuit par famille.

Si le vol retour prévu n'est pas possible : le centre d'assistance prendra en charge et organisera un nouveau vol retour suivant les exigences établies par l'équipe sanitaire.

Le Protocole Sanitaire est réévalué par notre comité scientifique et nos partenaires en fonction de l'évolution des obligations réglementaires applicables.